

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS
173, Boulevard Haussmann
75008 PARIS

PROSPECTUS COMPLET

LFP CREDIT FLEXIBLE INTERNATIONAL Fonds Commun de Placement

Table des matières

Prospectus simplifié

Présentation succincte	P. 2
Informations concernant les placements et la gestion	P. 3
Informations sur les frais, commissions et la fiscalité	P. 6
Informations d'ordre commercial	P. 8
Informations supplémentaires	P. 10

Note détaillée

Caractéristiques générales	P. 15
Modalités de fonctionnement et de gestion	P. 17
Informations d'ordre commercial	P. 25
Règles d'investissement	P. 25
Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	P. 25

<u>Règlement du FCP</u>	P. 27
--------------------------------	--------------

OPCVM conforme aux normes
européennes

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE STATUTAIRE

Présentation succincte

Code ISIN : FR0010034041: part « I »
FR0010700310: part « R »
FR0010283754 : part “GP”

Dénomination : LFP CREDIT FLEXIBLE INTERNATIONAL

Forme juridique : Fonds commun de placement, de droit français

Société de gestion : LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS

Déléataires :

Gestionnaire comptable par délégation : BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Durée d'existence prévue: Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Commissaire aux comptes: Deloitte Touche Tohmatsu

Commercialisateurs:

La Française AM Finance Services
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
Caisses du Crédit Mutuel Nord
Banque Coopérative et Mutuelle Nord Europe

Informations concernant les placements et la gestion

Classification : Obligations et autres titres de créances internationaux

OPCVM d'OPCVM :

- | | | | |
|-------------------------------------|----------------------|--------------------------|-----------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | < 10% de l'actif net | <input type="checkbox"/> | < 20% de l'actif net |
| <input type="checkbox"/> | <50% de l'actif net | <input type="checkbox"/> | jusqu'à 100% de l'actif net |

Objectif de gestion :

L'objectif de LFP CREDIT FLEXIBLE INTERNATIONAL est de rechercher une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Barclays Capital Euro Aggregate Corporate 3-5 ans, + 1%, sur la durée de placement recommandée (3 ans).

Indice de référence :

Le Barclays Capital Euro Aggregate Corporate 3-5 ans est un indice obligataire composé d'emprunts non gouvernementaux, libellés en euro, à taux fixe, d'une durée de vie restant à courir de 3 à 5 ans, dont l'émetteur bénéficie d'une notation Investment Grade. Il est calculé quotidiennement et publié par Barclays Capital.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison à posteriori, le porteur peut se référer à l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate 3-5 ans.

Stratégie d'investissement :

Le FCP est en permanence exposé à des titres de taux libellés en euro et/ou dans d'autres devises que l'euro.

La stratégie d'investissement du fonds consiste à gérer une allocation flexible entre des titres « Investment Grade » et des titres dits « spéculatifs », dans le respect des paramètres de gestion listés ci-dessous.

Paramètres de gestion (hors instruments financiers à terme) :

- *Titres Investment Grade :*
 - de 50% à 100% de l'actif
 - majoritairement 0-5 ans, avec un maximum de 5% de l'actif au-delà de 5ans
 - notation des émetteurs au moins égale à BBB- (ou équivalent) accordée par au moins une des agences de notation Standards&Poor's ou Moody's.

- *Titres « spéculatifs » et/ou non notés :*
 - de 0% à 50% de l'actif
 - majoritairement 0-3ans, avec un maximum de 5% de l'actif au-delà de 3 ans
 - notation des émetteurs inférieure à BBB- (ou équivalent) par au moins une des agences de notation Standards&Poor's ou Moody's.

- Siège social des émetteurs (maison mère ou filiale) dans un pays de l'Union Européenne, aux USA, Canada et Australie.
- Zones géographiques :
 - Union Européenne : 25% - 100%
 - USA : 0 – 75%
 - Canada : 0 – 25%
 - Australie : 0 – 25%

Fourchette de sensibilité aux taux : entre 0 et 3.

La sensibilité globale du portefeuille est ajustée selon les anticipations du gérant en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des maturités les plus adaptées au scénario économique.

La sélection des titres investment grade et « spéculatifs » repose sur un process bottom-up. Les investissements sur les titres dits « spéculatifs » correspondent à une stratégie globale de portage et se concentrent sur des maturités courtes afin de bénéficier au maximum de la convergence des obligations. En conséquence, la sélection des titres se focalise sur la situation financière, la structure de la dette et sur le tableau de financement des émetteurs afin d'éviter les situations de stress. De plus, les émetteurs bénéficiant d'un taux de recouvrement élevé et les émissions faiblement subordonnées sont privilégiées.

L'allocation entre les titres investment grade et « spéculatifs » est le fruit d'une analyse top-down, découlant directement du processus de gestion de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS. Cette flexibilité permettra de bénéficier des transitions des notations vers le haut dans un cycle porteur ou de saisir des opportunités au sein du cross-over dans un environnement dégradé.

Les titres pouvant être détenus en portefeuille sont notamment les suivants :

- obligations émises par des entités appartenant au secteur privé ;
- obligations du secteur public et para public ;
- obligations à taux fixe ou variable, obligations convertibles, obligations échangeables, obligations collatéralisées (« covered bonds »), titres d'État, BMTN, EMTN, pensions livrées ;
- dette senior ou subordonnée.

La répartition entre les titres émis par des entités privées ou publiques sera fonction des anticipations de marché. Le gérant pourra, de manière opportuniste, évoluer entre tout État et tout crédit.

La part d'investissement ou d'exposition dans des actions n'excédera pas 10% de l'actif net.

L'investisseur n'est pas exposé au risque de change puisque la gestion intègre une couverture systématique de l'exposition au risque de change.

Néanmoins, un risque de change à titre accessoire, peut subsister, notamment en cas d'évolution importante de la valeur de part entre deux valeurs liquidatives et d'évolution adverse de la parité devise d'investissement contre euro.

Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM, de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés (notamment de classification obligataire, monétaire et action).

De manière exceptionnelle et temporaire dans le cas de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Le FCP utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés à terme européens et internationaux.

L'exposition incluant les dérivés n'excèdera pas une fois l'actif de l'OPCVM.

Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts et/ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps (de devises, sur indices), change à terme, Le FCP pourra principalement intervenir sur les marchés à terme de taux, dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille au risque de taux ou de renforcer la sensibilité du fonds dans la limite de 0 à 3.

Le détail des actifs et instruments utilisés est mentionné dans la note détaillée.

Profil de risque:

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Il est mesuré par la sensibilité comprise entre 0 et 3. Lorsque les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créance :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature ou se trouve en risque de défaut, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux investissements en titre dits « spéculatifs » :

Ce fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du FCP peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique ainsi que les risques actions et de change (à titre accessoire) se trouve dans la note détaillée.

- Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs.

LFP Crédit Flexible International est destiné en priorité aux investisseurs souhaitant participer à la performance éventuelle des marchés internationaux de crédit avec le bénéfice d'une flexibilité de l'allocation en titres investment grade et high yield.

Part I : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers

Part R : tous souscripteurs

Part GP : réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à La Française AM Gestion Privée

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : trois ans

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x	Part I : 3% maximum
	Nombre de parts	Part R et GP : 4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x	Néant

	Nombre de parts	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème maximum TTC
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part I et GP : 0,65% TTC
		Part R : 0,85% TTC
Commission de surperformance	Actif net	La part variable des frais de gestion représentera 20%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et celle de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate 3-5 ans majoré de 1%.*
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans : 0.06% Obligations convertibles > 5 ans : 0.24% Autres Obligations : 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps : 300€ / Change à terme : 150€ Change comptant : 50€ OPCVM : 15€ / Hedge Funds : 200€ Futures : 6€ / Options : 2.5€

* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate 3-5 ans majoré de 1% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêté des frais de gestion variables est fixée à la date de clôture de l'exercice comptable du fonds. Le prélèvement est effectué annuellement. La première période de référence ira de la 1^{ère} date de valeur liquidative de janvier 2011 jusqu'au dernier jour de Bourse du mois de mars 2012. En aucun cas la période de référence ne peut être inférieure à un an.

• Régime fiscal

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachat (en cent millièmes de parts) sont reçues chaque jour par votre intermédiaire financier habituel au plus tard avant 10h00. Elles sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Valeur Liquidative d'Origine	Type de part	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale (*)
1 000 EUR	I	Non	FR0010034041	Capitalisation	Euros (EUR)	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers	100.000€
100 EUR	R	Non	FR0010700310	Capitalisation	Euros (EUR)	Tous souscripteurs	1 part
1 000 EUR	GP	Non	FR0010283754	Capitalisation	Euros (EUR)	Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à La Française AM Gestion Privée	Néant

(*) Le montant minimum de souscription initiale de la part I ne s'applique pas aux clients de La Française AM Gestion Privée.

Montant minimum de souscription ultérieure : néant

Chaque part peut être divisée en cent millièmes de part.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

La Française AM Finance Services
Siège social : 173 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse du mois de mars

Affectation du résultat : capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Locaux de la société de gestion et site internet : www.lafrancaise-am.com

Devise de libellé des parts : Euro

Date de création : cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés le 5 décembre 2003.

Il a été créé le 23 décembre 2003 (la date de création correspond à la date d'attestation de dépôt des fonds pour les FCP).

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS
Département MARKETING
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 01 00
e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com

Toute demande d'explications complémentaires peut être obtenue auprès du Département Marketing de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com

Date de publication du prospectus : 29 septembre 2011

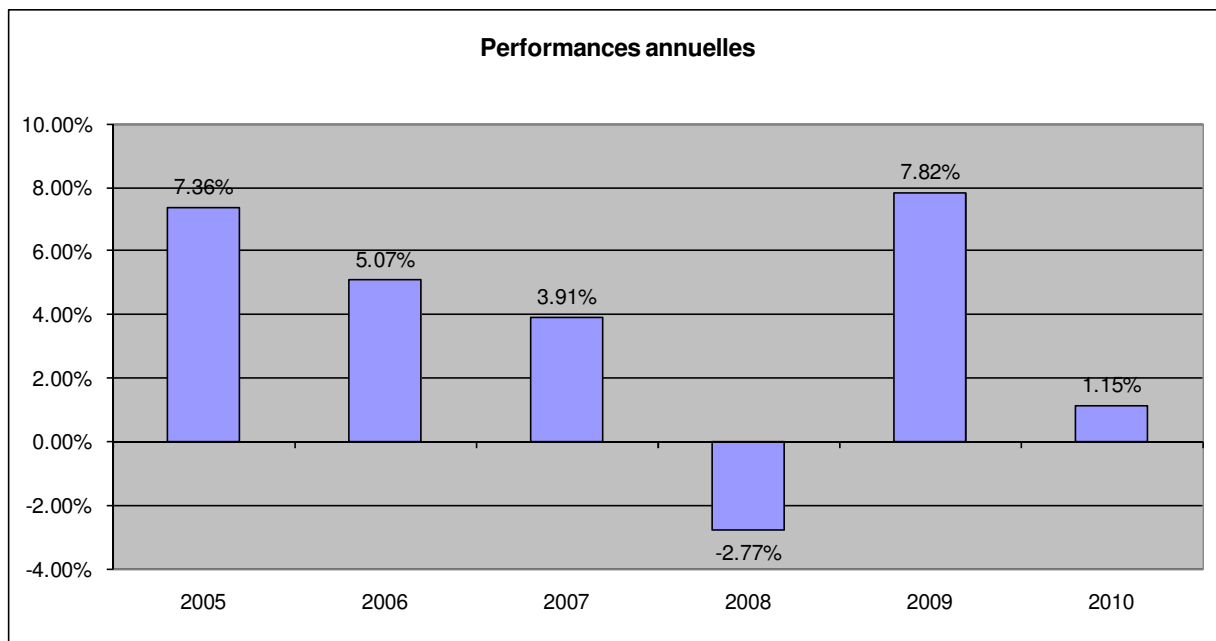
Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP au 31 décembre 2010

▪ **Part I :**



Performances	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	1.15%	1.97%	2.97%
OAT échéance 25/10/2010	0.72%	3.76%	2.97%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

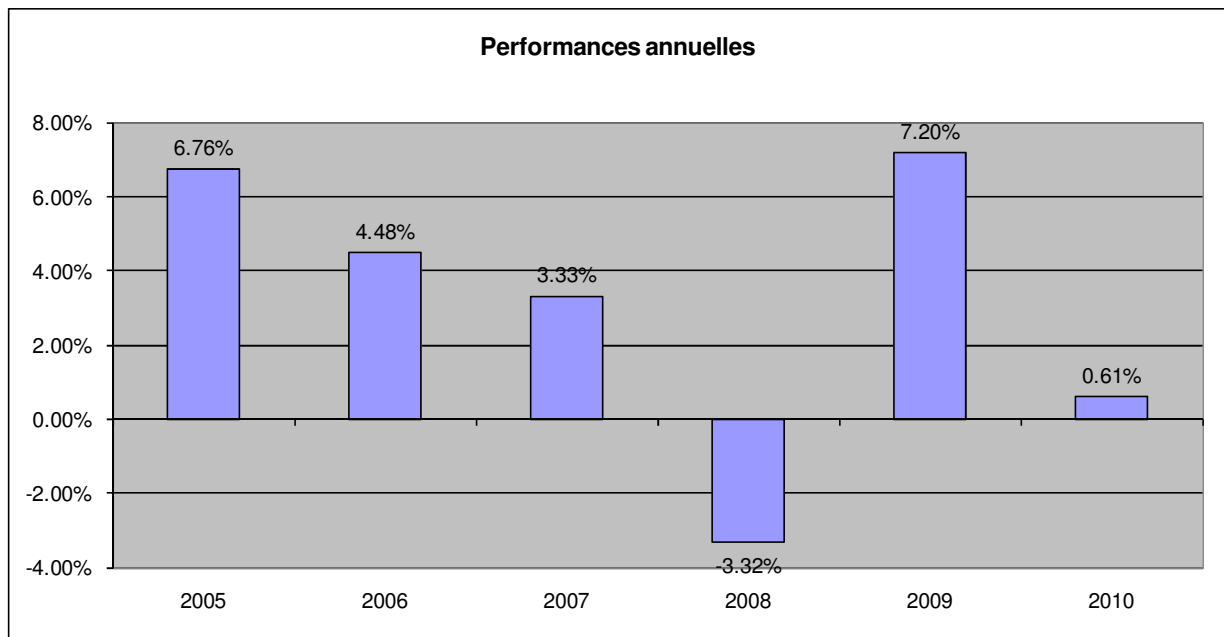
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

Informations complémentaires :

A partir du 1^{er} janvier 2011, la stratégie d'investissement du fonds consiste à gérer une allocation flexible entre des titres « Investment Grade » (de 50% à 100% de l'actif) et des titres dits « spéculatifs » (de 0 à 50% de l'actif).

Part R :



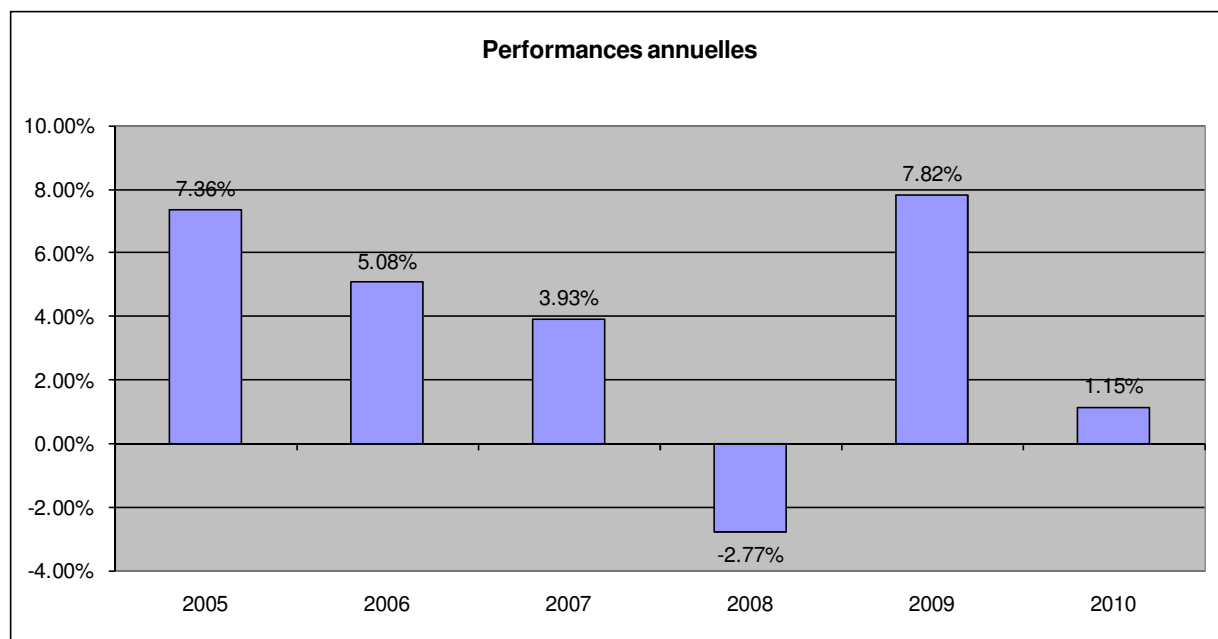
Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	0.61%	1.41%	2.40%
OAT 25/10/2010	0.72%	3.76%	2.97%

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

▪ **Part GP :**



NB : performances flat en Euro

Performances	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	1.15%	1.97%	2.98%
OAT échéance 25/10/2010	0.72%	3.76%	2.97%

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31 mars 2011

▪ **Part I :**

Frais de fonctionnement et de gestion	0,78 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	-
➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-

Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	0,07%
➤ commission de surperformance	-
➤ commission de mouvement	0,07%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,85 %

▪ **Part GP** :

Frais de fonctionnement et de gestion	0,70%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	-
➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	0,07%
➤ commission de surperformance	-
➤ commission de mouvement	0,07%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,77 %

▪ **Part P** :

Frais de fonctionnement et de gestion	1,22%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	-
➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	0,07%
➤ commission de surperformance	-
➤ commission de mouvement	0,07%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,29 %

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ses commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie « A » du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31 mars 2011

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

NOTE DÉTAILLÉE

LFP CREDIT FLEXIBLE INTERNATIONAL

Fonds Commun de Placement

1 -Caractéristiques générales

1-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** LFP CREDIT FLEXIBLE INTERNATIONAL
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 5 décembre 2003 - 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Valeur Liquidative d'Origine	Type de part	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale (*)
1 000 EUR	I	Non	FR0010034041	Capitalisation	Euros (EUR)	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers	100.000€
100 EUR	R	Non	FR0010700310	Capitalisation	Euros (EUR)	Tous souscripteurs	1 part
1 000 EUR	GP	Non	FR0010283754	Capitalisation	Euros (EUR)	Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à La Française AM Gestion Privée	Néant

(*) Le montant minimum de souscription initiale de la part I ne s'applique pas aux clients de La Française AM Gestion Privée.

Montant minimum de souscription ultérieure : néant

Chaque part peut être divisée en cent millièmes de part.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple

demande écrite du porteur auprès de :

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS
Département MARKETING
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 01 00
e-mail: contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com

Toute explication complémentaire peut être obtenue auprès du Département Marketing de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : ccontact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com

1-2 Acteurs

Société de gestion:

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS
Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019
Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1^{er} juillet 1997,
Sous le n° GP 97-76,
Siège social : 173, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Adresse postale : 17, rue de Marignan – 75008 PARIS

Dépositaire et conservateur :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
SCA
Siège social : 3, rue d'Antin - 75078 PARIS CEDEX 02
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM).

Commissaire aux comptes :

Deloitte Touche Tohmatsu
Représenté par M. Jean-Marc Lecat
185, avenue Charles de Gaulle – BP 136 – 92203 Neuilly sur Seine

Commercialisateurs :

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, Caisses du Crédit Mutuel Nord
4, Place Richebé - 59800 LILLE

Banque Coopérative et Mutuelle Nord Europe
173, boulevard Haussmann -75008 PARIS

La Française AM Finance Services
173, boulevard Haussmann -75008 PARIS

Déléataires :

Gestionnaire comptable par délégation

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Siège social : 3, rue d'Antin - 78078 PARIS CEDEX 02

Adresse postale : Petits Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère - 93500 Pantin

II - Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

• **Caractéristiques des parts :**

- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédé.
- Tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services.
- Parts émises en EUROCLEAR France.
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme de parts : au porteur.
- Décimalisation : chaque part peut être divisée en cent millièmes de part

• **Date de clôture:**

- Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse du mois de mars
- Date de clôture du 1^{er} exercice : 31 mars 2005

• **Régime fiscal**

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM .Le porteur doit s'adresser à un conseiller.

II-2 Dispositions particulières

- Code ISIN : FR0010034041 (part I)
FR0010700310 (part R)
FR0010283754 (part GP)

Classification: Obligations et autres titres de créances internationaux

Objectif de gestion :

L'objectif de LFP CREDIT FLEXIBLE INTERNATIONAL est de rechercher une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Barclays Capital Euro Aggregate Corporate 3-5 ans, +

1%, sur la durée de placement recommandée (3 ans).

Indice de référence :

Le Barclays Capital Euro Aggregate Corporate 3-5 ans est un indice obligataire composé d'emprunts non gouvernementaux, libellés en euro, à taux fixe, d'une durée de vie restant à courir de 3 à 5 ans, dont l'émetteur bénéficie d'une notation Investment Grade. Il est calculé quotidiennement et publié par Barclays Capital.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison à posteriori, le porteur peut se référer à l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate 3-5 ans.

- Stratégie d'investissement :

1- Stratégie utilisée

Le FCP est en permanence exposé à des titres de taux libellés en euro et/ou dans d'autres devises que l'euro.

La stratégie d'investissement du fonds consiste à gérer une allocation flexible entre des titres « Investment Grade » et des titres dits « spéculatifs », dans le respect des paramètres de gestion listés ci-dessous.

Paramètres de gestion (hors instruments financiers à terme):

- *Titres Investment Grade :*
 - de 50% à 100% de l'actif
 - majoritairement 0 - 5 ans, avec un maximum de 5% de l'actif au-delà de 5 ans
 - notation des émetteurs au moins égale à BBB- (ou équivalent) accordée par au moins une des agences de notation Standards&Poor's ou Moody's.

- *Titres « spéculatifs » et/ou non notés :*
 - de 0% à 50% de l'actif
 - majoritairement 0 - 3 ans, avec un maximum de 5% de l'actif au-delà de 3 ans
 - notation des émetteurs inférieure à BBB- (ou équivalent) par au moins une des agences de notation Standards&Poor's ou Moody's.

- Siège social (maison mère ou filiale) des émetteurs dans un pays de l'Union Européenne, aux USA, Canada et Australie.

- Zones géographiques :
 - Union Européenne : 25% - 100%
 - USA : 0 – 75%
 - Canada : 0 – 25%
 - Australie : 0 – 25%

Fourchette de sensibilité aux taux : entre 0 et 3.

La sensibilité aux spreads de crédit pourrait être supérieure à la fourchette de sensibilité aux taux : jusqu'à 5.

La sensibilité globale du portefeuille est ajustée selon les anticipations du gérant en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des maturités les plus adaptées au scénario économique.

La sélection des titres Investment grade et « spéculatifs » repose sur un process bottom-up. Les investissements sur les titres dits « spéculatifs » correspondent à une stratégie globale de portage et se concentrent sur des maturités courtes afin de bénéficier au maximum de la convergence des obligations. En conséquence, la sélection des titres se focalise sur la situation financière, la structure de la dette et sur le tableau de financement des émetteurs afin d'éviter les situations de stress. De plus, les émetteurs bénéficiant d'un taux de recouvrement élevé et les émissions faiblement subordonnées sont privilégiées.

L'allocation entre les titres Investment grade et « spéculatifs » est le fruit d'une analyse top-down, découlant directement du processus de gestion de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS. Cette flexibilité permettra de bénéficier des transitions des notations vers le haut dans un cycle porteur ou de saisir des opportunités au sein du cross-over dans un environnement dégradé.

Les titres pouvant être détenus en portefeuille sont notamment les suivants :

- obligations émises par des entités appartenant au secteur privé ;
- obligations du secteur public et para public ;
- obligations à taux fixe ou variable, obligations convertibles, obligations échangeables, obligations collatéralisées (« covered bonds »), titres d'État, BMTN, EMTN, pensions livrées ;
- dette senior ou subordonnée.

La répartition entre les titres émis par des entités privées ou publiques sera fonction des anticipations de marché. Le gérant pourra, de manière opportuniste, évoluer entre tout État et tout crédit.

La part d'investissement ou d'exposition dans des actions n'excédera pas 10% de l'actif net.

L'investisseur n'est pas exposé au risque de change puisque la gestion intègre une couverture systématique de l'exposition au risque de change.

Néanmoins, un risque de change à titre accessoire, peut subsister, notamment en cas d'évolution importante de la valeur de part entre deux valeurs liquidatives et d'évolution adverse de la parité devise d'investissement contre euro.

Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM, de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés (notamment de classification obligataire, monétaire et actions).

De manière exceptionnelle et temporaire dans le cas de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Le FCP utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés à terme européens et internationaux.

Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps (de devises, sur indices), change à terme, Le FCP pourra principalement intervenir sur les marchés à terme de taux, dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille, au risque de taux ou de renforcer la sensibilité du fonds dans la limite de 0 à 3.

L'exposition incluant les dérivés n'excède pas une fois l'actif de l'OPCVM.

2- Actifs (hors dérivés intégrés)

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP aura recours à différents types d'actifs :

a. Titres de créance et instruments du marché monétaire

- i. Titres de créances négociables : oui
- ii. Obligations : oui
- iii. Bons du Trésor : oui
- iv. Billets de trésorerie : oui
- v. Certificats de dépôt : oui

présentant les caractéristiques suivantes :

- tous secteurs
- les titres sélectionnés seront aussi bien investis dans le secteur privé que public

b. Actions : oui, dans la limite maximum de 10%

c. OPCVM : oui, (de classification obligatoire, monétaire et, à titre accessoire, action). Le portefeuille pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés.

Le FCP pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

3- Instruments dérivés

Le FCP utilisera tous les instruments à terme fermes ou conditionnels dès lors que leur sous-jacent a une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui, à titre accessoire
- taux : oui
- change : oui, à titre accessoire
- crédit : non
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : oui

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
- change à terme : oui
- dérivés de crédit : non

Le FCP interviendra principalement sur les marchés à terme de taux et dans la limite maximum de

10% de l'actif net, de devises, d'actions ou indices actions (dont l'Eurostoxx 50, le CAC 40, etc).

4- Titres intégrant les dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- actions : oui, à titre accessoire
- taux : oui
- change : oui, à titre accessoire
- crédit : non

Nature des interventions :

- couverture : oui, couverture du risque de taux, actions, change
- exposition : oui, au risque taux et, à titre accessoire, actions
- arbitrage : oui

Nature des instruments utilisés :

- EMTN
- BMTN
- Obligations convertibles
- Bons de souscription
- Warrants,.....

5- Les dépôts : le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10%.

6- Emprunts d'espèces : le fonds se réserve la possibilité d'emprunter des espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

7- Les opérations d'acquisitions temporaires de titres : le FCP pourra avoir recours à des pensions de titres (cessions jusqu'à 100% et acquisitions jusqu'à 10%). Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie ou éventuellement d'obtenir un effet de levier.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Il est mesuré par la sensibilité comprise entre 0 et 3. Lorsque les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créance :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature ou se trouve en risque de défaut, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux investissements en titre dits « spéculatifs » :

Ce fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du FCP peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de change :

Le FCP peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative pourra baisser. A titre accessoire, le FCP peut donc être exposé au risque de change.

Risque lié aux marchés actions :

Le FCP pourra être exposé aux marchés actions dans la limite de 10% maximum de l'actif. Si les marchés baissent, la valeur du fonds baissera.

- **Souscripteurs concernés :** Tous souscripteurs.

LFP Crédit Flexible International est destiné en priorité aux investisseurs souhaitant participer à la performance éventuelle des marchés internationaux de crédit avec le bénéfice d'une flexibilité de l'allocation en titres investment grade et high yield.

Part I : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers

Part R : tous souscripteurs

Part GP : réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à La Française AM Gestion Privée

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement

prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : trois ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus : capitalisation

Libellé de la devise de comptabilisation : euro

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachat (en cent millièmes de parts) sont reçues chaque jour par votre intermédiaire financier habituel au plus tard avant 10h00. Elles sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Chaque part peut être divisée en cent millièmes de parts.

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Valeur liquidative d'origine :

- part « I » : 1.000 Euros
- part « R » : 100 Euros
- part « GP » 1.000 Euros

Lieu de publication de la valeur liquidative : locaux de la société de gestion et site internet : www.lafrancaise-am.com

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non	Valeur liquidative	Part I: 3% maximum

acquise à l'OPCVM	x Nombre de parts	Part R et GP : 4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème maximum TTC
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part I et GP : 0,65% TTC
		Part R : 0,85% TTC
Commission de surperformance	Actif net	La part variable des frais de gestion représentera 20%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et celle de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate 3-5 ans majoré de 1%.*
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans : 0.06%

		Obligations convertibles > 5 ans: 0.24% Autres Obligations: 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps: 300€ Change à terme: 150€ Change comptant: 50€ OPCVM: 15€ / Hedge Funds: 200€ Futures: 6€ / Options: 2.5€
--	--	--

* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate 3-5 ans majoré de 1% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la date de clôture de l'exercice comptable du fonds. Le prélèvement est effectué annuellement. La première période de référence ira de la 1ère date de valeur liquidative de janvier 2011 jusqu'au dernier jour de Bourse du mois de mars 2012. En aucun cas la période de référence ne peut être inférieure à un an.

Commissions en nature

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

Choix des intermédiaires : La sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

III - Informations d'ordre commercial

Les informations concernant le FCP « LFP CREDIT FLEXIBLE INTERNATIONAL » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion ou sur le site internet : www.lafrancaise-am.com

IV - Règles d'investissement

Le Fonds respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

Le calcul de l'engagement du fonds sur les instruments financiers à terme se fera selon la méthode linéaire.

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

Valeurs mobilières

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations - cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créance négociables et les swaps à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

Instruments financiers à terme

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours de clôture jour.
Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report /déport.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

Affectation du résultat : capitalisation

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

LFP CREDIT FLEXIBLE INTERNATIONAL

TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Directoire de la Société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour

faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

Article 9 - Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Distribution : les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12- Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.